



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2026

N° DEL2026/06-0172

L'an deux mille vingt-six le huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie FAVRE, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Jacques GOURDON, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Julie PUYSEGUER a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Nicolas LEREGLE a donné pouvoir à Thibault LEMAIRE

Secrétaire de séance : Valérie FAVRE

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>35</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



TRANSFERT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive que certaines parcelles n'aient pas fait l'objet immédiatement d'un transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

Dès lors, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes (les plans sont joints en annexe) :

Références cadastrales	Surface	Localisation
BC 822	15559 m ²	- Allée du 1^{er} mai - Allée du 14 juillet - Allée du 19 juin - Impasse Marcel Callède - Rue du Commandant Boffy - Impasse J. Cavaillès - Allée du Capitaine Brosset - Boulevard Gouillardet - Rue 1954-1962
BC 831	1099 m ²	Rue Marcel Callède
BC 806	327 m ²	Impasse du Commandant Boffy
BC 823	24 m ²	
BC 809	216 m ²	Rue du Commandant Boffy
BC 812	14 m ²	
BC 811	76 M ²	
BC 827	124 M ²	
BC 825	15 M ²	
BC 830	395 m ²	Rue 1954-1962
BC 611	4869 m ²	Avenue du Peyrouat
BC 572	1903 m ²	
BC 224	639 m ²	
BC 223	919 m ²	
BC 570	1989 m ²	Rue Thomas Diaz
BC 769	1431 m ²	Rue Champollion
BC 747	82 m ²	



BD 1019	247 m ²	Chemin de Pinchaou
BD 1022	1291 m ²	
BD 1025	334 m ²	
BD 1029	1527 m ²	
BD 1004	1256 m ²	
BD 1008	246 m ²	
AW 1034	3518 m ²	Rue Suzanne Russeil

Il est précisé qu'un bien remplissant les conditions d'appartenance au domaine public y est intégré de plein droit. Dès lors, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien ne fait que constater cette appartenance au domaine public.

Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.318-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-22 relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les plans joints en annexe

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement, travaux, voirie, urbanisme » en date du 27 mai 2026,

Considérant que les voies listées supra sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - DÉCIDER l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :



Références cadastrales	Surface	Localisation
BC 822	15559 m ²	- Allée du 1^{er} mai - Allée du 14 juillet - Allée du 19 juin - Impasse Marcel Callède - Rue du Commandant Boffy - Impasse J. Cavaillès - Allée du Capitaine Brosset - Boulevard Gouillardet - Rue 1954-1962
BC 831	1099 m ²	Rue Marcel Callède
BC 806	327 m ²	Impasse du Commandant Boffy
BC 823	24 m ²	
BC 809	216 m ²	Rue du Commandant Boffy
BC 812	14 m ²	
BC 811	76 M ²	
BC 827	124 M ²	
BC 825	15 M ²	
BC 830	395 m ²	Rue 1954-1962
BC 611	4869 m ²	Avenue du Peyrouat
BC 572	1903 m ²	
BC 224	639 m ²	
BC 223	919 m ²	
BC 570	1989 m ²	Rue Thomas Diaz
BC 769	1431 m ²	Rue Champollion
BC 747	82 m ²	
BD 1019	247 m ²	Chemin de Pinchaou
BD 1022	1291 m ²	
BD 1025	334 m ²	
BD 1029	1527 m ²	
BD 1004	1256 m ²	
BD 1008	246 m ²	
AW 1034	3518 m ²	Rue Suzanne Russeil

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

ID : 040-214001927-20260608-260608H2596H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».